



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 juillet 2020 à 19 h, à huis clos, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le Gouvernement du Québec a émis l'Arrêté ministériel 2020-029, permettant temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication.

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

20-07-150



No de résolution
ou annotation
20-07-151

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-152

5.
**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES
PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN ET
DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 JUIN ET DU 2 JUILLET**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2020 et des séances extraordinaires du 18 juin ainsi que du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2020 et des séances extraordinaires du 18 juin ainsi que du 2 juillet 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
**REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES
CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR
ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES
CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

8.
CONSEIL MUNICIPAL

20-07-153

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;



No de résolution
ou annotation

20-07-154

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE madame Lucie Tremblay soit et est nommée mairesse suppléante de la Ville de Chapais pour les mois de août, septembre et octobre 2020;

QUE madame Lucie Tremblay soit autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Guy Lafrenière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RÉSOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITE À DESJARDINS POUR LE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ DU MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a lancé le Fonds Grand Mouvement qui vise à soutenir le développement régional et la relance socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'attractivité du milieu est en lien avec l'axe 4 du Plan de diversification économique 2017-2020 et avec l'axe 2 du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les projets inscrits à la demande contribueront à augmenter l'attractivité et la qualité du milieu de vie, favoriseront la rétention de la population, encourageront à adopter de saines habitudes de vie;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande de subvention à Desjardins pour le soutien à l'attractivité du milieu de vie de la municipalité pour un montant de 150 000 \$ dans le Fonds Grand Mouvement;

QUE la Ville de Chapais confirme sa participation financière au projet au montant de 90 785 \$;

D'AUTORISER madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au dossier de soutien à l'attractivité du milieu de vie auprès de Desjardins.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

RÉSOLUTION – ENTENTE DE SERVICES – CONTRÔLE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1 confère aux Villes les pouvoirs de réglementer les nuisances, de mettre des animaux en fourrière, de vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux; de faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladies contagieuses, sur certificat d'un médecin vétérinaire; de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

20-07-155



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT le règlement municipal 17-477 – ayant pour objet le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'offrir à la population chapaisienne un service de contrôle animalier sur le territoire de Chapais, via le recours aux services d'un tiers et ce, sur la base des obligations, responsabilités et paramètres édictés à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce « Contrôleur canin recherché » publiée le 15 juin dernier, nous avons reçu 3 candidatures;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Valérie Fortin à s'occuper du contrôle canin sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent réaliser une entente gré à gré, définissant les modalités du service;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à madame Valérie Fortin et de procéder à la signature de l'entente de service, d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, pour dispenser les services de contrôle canin sur le territoire de la Ville de Chapais.

QUE madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, soit autorisée à signer tous documents relatifs au mandat du contrôleur canin.

QUE les frais soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-290-00-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

RÉSOLUTION – VENTE DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avis public donné à Chapais le 30 juin 2020 concernant la vente de deux (2) portes de garages usagées avec quincailleries et moteurs;

CONSIDÉRANT QUE les offres devaient être acheminées avant le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue, soit celle de l'entreprise Transport Jonathan Rémillard 9156-9061 Québec inc. pour les deux (2) portes pour un montant total 1 836,03 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la vente à Transport Jonathan Rémillard 9156-9061 Québec inc. au montant de 1 836,03 \$, plus les taxes applicables pour les deux (2) portes de garage usagées avec quincailleries et les moteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-156



No de résolution
20-07-157

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES ET LA VILLE DE CHAPAIS – ENTRETIEN DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, situé sur les terrains de la Municipalité et de l'École

Saint-Dominique-Savio et porté par la Ville de Chapais et l'École Saint-Dominique-Savio;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre le Centre de services scolaire de la Baie-James et la Ville de Chapais relatif à l'entretien du parc intergénérationnel doit être signé;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE monsieur Steve Gamache, maire, et madame Mariève Bernier, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de la Baie-James ayant pour objet l'entretien du parc intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE FORAGES ET L'AMÉNAGEMENT DE PUIITS D'OBSERVATION DE L'ANCIEN SITE DE DÉPÔT DE NEIGE USÉES À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fermeture de l'ancien dépôt de neiges usées sur le boulevard Springer à Chapais, une caractérisation environnementale phase 1 a été réalisée par Les Services EXP inc. en 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, la réalisation de cinq forages environnementaux avec puits d'observation a été recommandée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce mandat, il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de forages et l'aménagement de puits d'observation de l'ancien site de dépôt de neige usées à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de forages et l'aménagement de puits d'observation de l'ancien site de dépôt de neige usées à Chapais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20-07-158



No de résolution
ou annotation
20-07-159

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.5

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE, DE LOYAUTÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DES FOURNISSEURS DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a jugé nécessaire d'établir un code d'éthique, de déontologie, de loyauté et de confidentialité des fournisseurs de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce document sera ajouté à tous les appels d'offres ou contrats octroyés pour un service et devra être signé par toute entreprise exécutant un mandat pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le code d'éthique, de déontologie, de loyauté et de confidentialité des fournisseurs de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

RÉSOLUTION – CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE CHESEC est propriétaire du lot 4 958 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest où est érigée une centrale de cogénération d'électricité portant l'adresse 140, rue de la Cogénération, ville de Chapais (l' « **Usine** »);

CONSIDÉRANT QUE CHESEC est également propriétaire de la ligne électrique aérienne reliant l'Usine au poste de transformation d'Hydro-Québec situé sur le lot 4 959 994, dans la Ville de Chapais, et dont une partie de cette ligne traverse notamment les lots 4 949 964 et 5 594 496 (les « **Lots** »), cette partie de la ligne correspondant à la fiche immobilière établie au Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest sous le numéro 90-B-1965 (la « **Ligne** »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des Lots;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure la présente convention de permission d'occupation du domaine public en vertu de laquelle la Ville souhaite permettre à CHESEC d'utiliser les Lots pour procéder au maintien, le remplacement, l'inspection, l'exploitation, l'entretien et l'enlèvement de la Ligne sur les Lots;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.19 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (Québec), la Ville a adopté le règlement 20510 le 2 juillet 2020 concernant l'occupation de son domaine public;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

20-07-160



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DE DÉSIGNER monsieur Steve Gamache, maire, et madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer la convention de permission d'occupation du domaine public entre la Ville de Chapais et CHESEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RESSOURCES HUMAINES

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2020

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2020 s'élevant à **395 086,99 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **250 766,92 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Baie-James permet plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des municipalités, localités et agglomérations pour devenir membre de Tourisme Baie-James est fixée à 149 \$ plus des frais de 0,64 \$ par habitant (population : 1 609);

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Chapais à Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2020-2021;

D'autoriser le paiement de 1 178,76 \$ taxes en sus, pour ladite adhésion;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-161

20-07-162



20-07-163

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.3

RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE NOTRE-DAMEDE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté par résolution la *Politique concernant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Chapais*, lors de sa séance régulière du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, dans le cadre de cette politique, une demande d'aide financière des marguilliers de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés, dont notamment ceux devant le cimetière;
CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec les critères d'attribution des aides financières et qu'une recommandation positive a été soumise au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 6 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés.

QUE la somme soit puisée au budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation de la Ville de Chapais est une orientation prioritaire du Plan stratégique 2013-2023 et que la démolition ou la revitalisation des bâtiments abandonnés est un objectif du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne station de pompage située sur le boulevard Springer n'est plus utilisée depuis plusieurs années, que la démolition de ce bâtiment est nécessaire, notamment pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour réaliser les travaux de démolition soit les Entreprises Marc Forget;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 juin 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

20-07-164



No de résolution
ou annotation

20-07-165

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat pour la démolition de l'ancienne station de pompage aux Entreprises Marc Forget pour un montant totalisant 34 305 \$, taxes incluses.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, à même le poste budgétaire 02-453-20-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEURS MARITIMES DANS LA ZONE 15-CH

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance du Conseil municipal le 20 mai 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 21 mai 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention écrite de la part du public au sujet du premier projet de règlement n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 21 mai 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 16 juin 2020, aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prescrits par la Loi pour que l'une des dispositions contenues dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 20-511 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 17-477

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption du règlement ayant pour objet le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Chapais abrogeant le règlement 17-477.

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

20-07-166



No de résolution
ou annotation

20-07-167

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÊT ET DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'engage à promouvoir les saines habitudes de vie et l'activité physique en permettant aux citoyens d'avoir accès à de l'équipement sportif;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de ce service, une politique de prêt et de location doit être mise en place;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté en comité plénier le 6 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte la *Politique de prêt et de location d'équipements sportifs*, tel que présentée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-169

14.2 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs de Chapais organise l'événement « Fêtons Noël ensemble » qui aura lieu les 28 et 29 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec les orientations de la Politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 juin 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme sa participation financière dans le cadre de l'événement « Fêtons Noël ensemble » pour un montant 700 \$, conditionnellement à la tenue de l'évènement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opérations, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. TRAVAUX PUBLICS

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



No de résolution
ou annotation

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Madame Mariève Bernier, directrice générale, déclare son intérêt en lien avec le prochain point. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

20-07-170

17.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À 9365-0778 QUÉBEC INC

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE 9365-0778 Québec inc. a fait parvenir à la Ville de Chapais une demande de prêt sans intérêt d'un montant de 25 000 \$ pour l'acquisition de l'entreprise Physiotec;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le versement, à 9365-0778 Québec inc., d'un prêt sans intérêts de 25 000 \$ remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels et payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Mme Mélanie Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, les documents relatifs à cette résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 54-161-00-007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Mariève Bernier, directrice générale, réintègre la séance.

20-07-171

17.2

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL - FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une aide financière dans le cadre du programme Fonds conjoncturel de développement, géré par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a servi à embaucher une ressource (démarcheur/Chargé de projets) à temps plein afin de mettre en œuvre le Plan de diversification 2017-2020 et le Plan stratégique 2020-2023, et à réaliser deux projets prioritaires, soit des interventions visant la revitalisation urbaine et une démarche de marketing territorial visant l'attraction de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière prenait fin le 31 mars 2020 et que la Ville de Chapais a produit le rapport final, conformément au protocole d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais approuve le contenu du rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet prévu, des coûts réels et des dépenses payées dans le cadre de l'aide financière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise Mme Mariève Bernier, directrice générale, à signer et à procéder à l'envoi du rapport final au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3

20-07-172

RÉSOLUTION — AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière annuelle, correspondant à un montant de 67 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le 1^{er} versement à la Corporation de développement économique de Chapais au montant de 67 500 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question de M. Peter Armitage : Est-ce que la présente séance était à huis clos?



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Réponse de M. Steve Gamache : Oui, la séance de ce soir était à huis clos et il ajoute que celle d'août le sera également. Les citoyens ayant des questions ou commentaires peuvent les poser et les questions me seront envoyées pour la prochaine séance.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur Guy Lafrenière avise les citoyens qu'il est interdit de faire du camping sur le terrain du débarcadère du Lac Opémiska, loué par la Ville de Chapais. Les visiteurs doivent camper au Camping Opémiska situé juste à côté.

Madame Denise Larouche rappelle d'être prudent et de suivre les consignes concernant la COVID-19.

Monsieur Jacques Fortin sensibilise la population à l'importance de respecter les interdictions de feux à ciel ouvert et aux modalités pour faire des feux d'artifice et que toute personne désirant faire des feux d'artifice doit obtenir une autorisation de la Ville.

Monsieur Daniel Forgues demande aux citoyens d'être diplomates envers les commerces par rapport à la consigne du port du masque.

Madame Lucie Tremblay souhaite un bon mois à tous et rappelle de suivre les consignes concernant la COVID-19.

Madame Roxanne Tremblay rappelle d'être prudent sur les plans d'eau et que c'est important de porter un gilet de sauvetage.

Monsieur Steve Gamache rappelle diverses mesures préventives liées au COVID-19. Il mentionne que c'est ensemble que nous passerons à travers de cette crise et que la prochaine séance aura lieu le 18 août à huis clos.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 40.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

20-07-173

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



No de résolution
ou annotation